Réf. Farde e-Assemblées : 2682207

N° OJ : **14**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Convention d'occupation.- BRUMENTA/PSYBRU.- Bâtiment Communal rue de Cortenbach 8, 1130 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, en ce compris son article 117 ;

Le projet PsyBru permet aux habitants de Haren d'avoir accès à des psychologues de première ligne;

L'objectif du projet est de réussir à améliorer l'accessibilité des soins psychologiques (selon une logique de stepped care & matched care) pour la population.

Cette accessibilité se travaille donc à différents niveaux :
- Financière : avant tout que la population aie les moyens de pouvoir se rendre chez un psychologue. Il est donc question d' une offre de psychologues conventionnés auprès de l'INAMI qui peuvent prodiguer un tarif préférentiel pour leurs patients. (5 euros par séance SI « BIM » et ils ont droit à 20 séances par an (renouvelable) à ce prix-là.
- Géographique : Ensuite que les patients puissent consulter dans différents lieux, services, etc. non connotés santé mentale ; à proximité de chez eux, dans les communes, les quartiers, etc.
- De principe – Déstigmatisant : finalement réussir à démystifier la santé mentale et la fonction de psychologue auprès de la population pour favoriser le prises en charge le plus en amont possible d'une problématique.

La Ville de Bruxelles veut soutenir ce projet. Pour ce faire, la Ville souhaite mettre à disposition des locaux pour les équipes.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de collaboration entre Maisons de Quartier - BRUMENTA/PSYBRU et la Ville de Bruxelles en vue de l'occupation des locaux sis Rue de Cortenbach 8 à 1130 Bruxelles dans le cadre du partenariat entre les Maisons de Quartier et BRUMENTA/PSYBRU.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles et les Maisons de Quartier - BRUMENTA/PSYBRU est adoptée.

Annexes :

Plan (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

FR Convention_PSYBRU - MAISONS DE QUARTIER_Cortenbach_avis_juridique (Consultable au Secrétariat des Assemblées)